

**ORAPI**  
**Société Anonyme au capital de 4 618 753 Euros**  
**Siège Social : 25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX**  
**682 031 224 RCS LYON**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE  
GENERALE**  
**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Exercice clos le 31 Décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

**1.1. Activité et résultats de la société, de ses filiales et du groupe / Evénements importants survenus au cours de l'exercice**

Les comptes annuels au 31 Décembre 2016 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. Aucun changement de méthode comptable n'est à constater au cours de l'exercice 2015 à l'exception de l'application des nouveaux textes IFRS.

**1.1.1. Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2016**

Le chiffre d'affaires du groupe ORAPI s'élève à 248,1 M€ en 2016. Ce niveau d'activité, qui résulte notamment du plan d'intégration d'Orapi Hygiène, pose les bases d'un nouvel ensemble mieux profilé pour accélérer le redéploiement.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net du secteur	18 078	217 694	2 305	10 011		248 089
Ventes inter-activités	571	3 397	0	864	-4 831	
<b>Total chiffre d'affaires net</b>	<b>18 649</b>	<b>221 091</b>	<b>2 305</b>	<b>10 875</b>	<b>-4 831</b>	<b>248 089</b>
Amortissement des immobilisations	-61	-6 994	-13	-488		-7 557
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 100</b>	<b>892</b>	<b>-29</b>	<b>1 111</b>	<b>54</b>	<b>3 128</b>
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>1 251</b>	<b>856</b>	<b>-29</b>	<b>1 111</b>	<b>54</b>	<b>3 244</b>
Coût de l'endettement financier net						-2 780
Autres produits et charges financiers						-308
Charge d'impôt						-1 223
Résultat net de l'ensemble consolidé						-1 067
Résultat net (part des minoritaires)						32
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>						<b>- 1 099</b>

### 1.1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice

#### Simplification de l'organigramme juridique du Groupe

Au cours de l'exercice 2016, les sociétés Orapi Hygiène Ouest, Orapi Hygiène Sud-Ouest, Orapi Hygiène Sud-Est, Orapi Hygiène Est, Orapi Hygiène Nord, Orapi Hygiène IdF et OH ont été fusionnées-absorbées par la société Argos Hygiène avec une rétroactivité fiscale et comptable au 1er janvier 2016. Argos Hygiène a pris la dénomination sociale Orapi Hygiène à compter du 1er juillet 2016.

#### Cession de la société Exist

Par acte de cession signé le 24 août 2016, Orapi Hygiène a cédé 100% des titres de la société Exist. Le produit de la cession s'est élevé à 550 k€, permettant de constater une plus-value consolidée de 169 k€ nette de frais de cession.

Exist est sortie du périmètre de consolidation le 31 août 2016.

### 1.1.3. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

### 1.1.4. Perspectives d'avenir et orientations stratégiques

Sur nos deux métiers (hygiène professionnelle, produits consommables techniques pour le *Process* et la maintenance), l'année 2017 verra très probablement se poursuivre la concentration observée ces dernières années. Ce phénomène auquel Orapi participe résulte notamment de contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH, Biocides, règlement CLP) générant des investissements lourds constituant une barrière à l'entrée de nouveaux acteurs.

Dans ce contexte, le Groupe Orapi entend poursuivre la mise en œuvre en 2017 de sa stratégie d'intégration verticale au travers des principales orientations suivantes :

- Poursuite du redéploiement du pôle Orapi Hygiène :
  - Développer les Grands Comptes sur les marchés clés
  - Développer l'expertise des collaborateurs et des clients grâce à Orapi Academy

- Optimiser l'organisation et la valeur ajoutée du Service Technique
- Assurer la maîtrise des coûts nécessaire à la rentabilité du pôle
- Commercial et Marketing :
  - Développer des marchés cibles en Process par une approche Grands Comptes et Référencements
  - Poursuivre la promotion des marques du Groupe
  - Développer les offres à valeur ajoutée associant nos produits à une expertise technique et/ou de services (notamment la formation via Orapi Academy)
- Accélérer la révolution numérique :
  - Développer de nouveaux outils digitaux au service de nos clients (achats en ligne, e-learning, plans hygiène, ...)
  - Déployer des outils digitaux pour nos forces de vente et nos techniciens
  - Lancer des objets connectés pour appliquer nos produits
- R&D :
  - Proposer des produits à plus forte valeur ajoutée par leurs applications ou leur mode d'utilisation
  - Adapter les produits existants aux évolutions réglementaires actuelles et futures, et développer des produits à moindre impact sur l'environnement
- Achats, Production et Logistique :
  - Accroître les capacités de production et acquérir de nouveaux savoir-faire Produits
  - Challenger en interne l'offre Produits (pertinence technique, compétitivité)
  - Rationaliser les composants
  - Poursuivre l'internalisation de fabrications
  - Poursuivre l'optimisation de la productivité des usines
  - Optimiser la performance logistique globale délivrée aux clients.

Par ailleurs, Orapi saisira le cas échéant les opportunités de croissance externe lui permettant de renforcer ses positions de marché en France comme à l'étranger, et réalisera les investissements lui permettant d'acquérir certains savoir-faire industriels complémentaires.

## 1.2. Activité en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,3 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs chimistes, biochimistes et mécaniciens) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs, liés à l'évolution technologique de leurs parcs machines, mais également aux attentes de produits maximisant le rapport qualité / prix. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'innovation, le développement de nouveaux produits, l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de la Plaine de l'Ain à Saint-Vulbas et d'un laboratoire à St Marcel-Les-Valence (DACD), travaillant tous deux sur les gammes Maintenance & Process, Hygiène et Détergence. 43 personnes ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2016. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme les Pôles de Compétitivité (Axelera, Viameca, ...), les laboratoires académiques (CNRS, Universités de Lyon et Grenoble, ...) et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH). Des partenariats avec des centres de recherche spécialisés (tribologie, matériaux agro-sourcés, formulation) permettent d'approfondir les connaissances de nos équipes et d'optimiser les recherches et développements.

Sur l'année 2016, l'activité a été consacrée au développement de différentes gammes (Ferroviaire, Militaire, ...), à l'évolution de nos produits biocides, médicaux et Transport, et à l'internalisation de différentes gammes de produits.

De nombreux chantiers concernant les produits « verts », ont également été lancés (solvants, tensio-actifs, remplaçants de l'EDTA, du R134A et du chlorure de méthylène).

Une action d'homogénéisation de nos matières premières a aussi été menée.

La R&D consacre également une partie de ses ressources à l'évolution des formulations pour anticiper l'évolution des réglementations, notamment Reach, Biocides et CLP.

Dans le groupe, les activités de R&D représentent de l'ordre de 2% du chiffre d'affaires des sociétés ayant une activité de production.

### 1.3. Activité et résultats sociaux des filiales en milliers d'Euros

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	30 131	108
ORAPI INTERNATIONAL *	2 400	178
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	19 577	55
DACD *	13 718	351
PROVEN ORAPI GROUP *	29 319	623
EGIENE	0	-22
PHEM *	8 431	157
ATOLL *	24	11
HEXOTOL *	4 388	-167
ORAPI HYGIENE	125 552	-9 771
ORAPI PACIFIQUE	878	102
ORAPI INC	2 309	-68
ORAPI APPLIED Ltd	9 166	289
ORAPI Italie	1 730	90
ORAPI NORDIC	5 354	5
ORAPI APPLIED ASIA	6 288	508
ORAPI APPLIED BENELUX	2 651	47
ORAPI TRANSNET ESPANA	1 283	79
ODSL	1 677	1
ORAPI TRANSNET Sp zoo	1 550	108
OME	1 317	58

\* ORAPI EUROPE, ORAPI INTERNATIONAL, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, DACD, PROVEN ORAPI GROUP, PHEM, ORAPI HYGIENE, ATOLL et HEXOTOL sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

### 1.4. Structure financière et investissement

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 49 M€.

La trésorerie s'élève à 6,7 M€, l'endettement brut à 62,3 M€ et la capacité d'autofinancement à 6,1 M€. Orapi n'est pas en défaut sur ses covenants financiers au 31/12/2016, ou en est exempté pour les emprunts bancaires (cf. §1.7 – Risque de liquidité).

## 1.5. Société mère : examen et présentation des comptes sociaux et résultats – affectation

### 1.5.1.Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 60 543 k€ contre 60 725 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,3% non significative.

Les charges de personnel se sont élevées à -4 720 k€ contre -3 803 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de +24%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total -57 087 k€ contre -59 270 k€, pour l'exercice précédent soit une variation de -3,7%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 852 k€ contre 2 912 k€ pour l'exercice précédent soit une variation de -2%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de +884 k€ des produits et charges financiers, il s'établit à 3 737 k€ contre 2 024 k€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -16 k€ contre 755 k€ pour l'exercice précédent
- d'une charge d'impôt sur les sociétés de -78 k€ contre un produit d'impôt sur les sociétés de 175 k€ pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 Décembre 2016 se traduit par un bénéfice de 3 643 k€ contre un bénéfice de 2 953 k€ pour l'exercice précédent.

### 1.5.2.Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 se soldant par un bénéfice de 3 643 178 €, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice, soit la somme de.....	3 643 178 €
Augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de .	14 750 730 €
Soit, au total .....	18 393 908 €
Constituant le bénéfice distribuable :	
A la réserve légale.....	0 €

A ce stade, il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice aux réserves.

Le solde, au compte report à nouveau, s'élevant ainsi à .... 18 393 908 €,

étant précisé que ce poste serait augmenté du montant des dividendes afférents aux actions possédées par la Société à la date de détachement du coupon.

L'intégralité du montant ainsi distribué serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Aucun dividende ne sera versé au titre de 2015.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

### 1.5.3.Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	dividende net	avoir fiscal	revenu global	revenus éligibles à la réfaction de 50 %	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2012	0,46	néant	néant	néant	0,46
31/12/2013	0,50	néant	néant	néant	0,50
31/12/2014	0,13	néant	néant	néant	0,13
31/12/2015	néant	néant	néant	néant	néant

### 1.5.4.Dépenses et charges non déductibles

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

### 1.5.5.Information sur les délais de paiement Fournisseurs (LME)

Solde des dettes Fournisseurs à la clôture par date d'échéance (K€)	2015	2016
Paiement à 30J fin de mois ou 45J au plus	2 175	1 626
Paiement à 45J fin de mois ou 60J au plus	5 012	4 371
Paiement à plus de 60 jours	71	57
<b>Total dettes Fournisseurs</b>	<b>7 258</b>	<b>6 054</b>

## 1.6. Conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité

### Contexte de publication

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du Commerce le présent rapport expose, en application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1, les actions menées et les orientations prises par la société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Il présente les informations observées au cours de l'exercice.

Il indique, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles.

L'utilisation des sols, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique, les autres actions en faveur des droits de l'homme autres que ceux mentionnés, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la protection de la biodiversité ainsi que le gaspillage alimentaire, sont des thématiques non matérielles (conception, fabrication et commercialisation de solutions techniques consommables pour l'hygiène et la maintenance).

En conformité avec l'arrêté du 13 mai 2013, l'un des commissaires aux comptes du Groupe ORAPI a émis un rapport attestant de la présence et de la sincérité des 43 thématiques sociales, environnementales et sociétales requises. Ce rapport porte sur l'ensemble du présent chapitre « Conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité ».

Le rapport du cabinet Deloitte & Associés sera transmis à l'assemblée des actionnaires en même temps que le présent rapport.

### Note méthodologique

La collecte des informations a été effectuée par questionnaire auprès des :

- Responsables fonctionnels en charge des domaines couverts pour les filiales françaises
- Managers et *Controllers* des filiales étrangères.

A des fins d'harmonisation et de comparabilité d'informations dont la détermination peut différer entre sociétés et / ou pays, une définition unique pour chaque indicateur chiffré a été communiquée aux sources sollicitées.

Le Groupe ORAPI établissant des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent, sauf précision expresse, sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

#### 1.6.1. Conséquences sociales de l'activité

Au 31 décembre 2016, la répartition des effectifs était la suivante (pour un effectif de 1 523 personnes au 31 décembre 2015) :

<u>Par fonction</u>	Production, R&D & Logistique	Ventes & Marketing	Administration	Total
Europe	345	592	259	1 195
Amérique	4	8	4	16
Asie + Reste du monde	14	46	11	71
<b>Total</b>	<b>363</b>	<b>646</b>	<b>274</b>	<b>1 282</b>

<u>Par catégorie</u>	Employés	Cadres	Total
Europe	886	309	1 195
Amérique	15	1	16
Asie + Reste du monde	65	6	71
<b>Total</b>	<b>966</b>	<b>316</b>	<b>1 282</b>

<u>Par sexe</u>	Hommes	Femmes	Total
Europe	773	422	1 195
Amérique	13	3	16
Asie + Reste du Monde	55	16	71
<b>Total</b>	<b>841</b>	<b>441</b>	<b>1 282</b>

<u>Par âge</u>	< 40 ans	Entre 40 et 55 ans	>= 55 ans	Total
Europe	401	577	217	1 195
Amérique	2	12	2	16
Asie + Reste du monde	40	21	10	71
<b>Total</b>	<b>443</b>	<b>610</b>	<b>229</b>	<b>1 282</b>

Les effectifs sont composés de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée. L'effectif moyen à temps partiel s'élevait à 107 personnes en 2016 pour 55 l'an dernier.

Le recours à du personnel intérimaire se fait principalement en atelier, logistique et administration des ventes (75 personnes en moyenne sur l'année 2016 pour 77 l'an dernier).

Le taux moyen de *turn-over*<sup>1</sup> des sociétés françaises au cours de l'exercice 2016 a été de 21% pour 27% en 2015.

Le Groupe a globalement une politique d'embauches favorisant la diversité des profils (âge, expérience, formation) et recherchant des candidats ouverts à l'international. Le Groupe a procédé à 248 embauches (les variations de périmètre étant exclues) en 2016, tandis que 398 collaborateurs sortaient des effectifs (variations de périmètre exclues). Le Groupe recourt à de la main d'œuvre locale prioritairement.

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé et est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail. Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement, notamment quant à la durée du temps de travail, avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail, en termes d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France, où sont inscrits 79% des effectifs au 31 décembre 2016 (82% au 31/12/15 idem an dernier).

Le taux moyen d'absentéisme (comprenant : maladie, accident du travail, absence non autorisée) Groupe a été de 4,2% en 2016 (3,7% en 2015).

La lutte contre l'absentéisme constituant un élément de la performance, un suivi individualisé de l'absentéisme est effectué par chaque filiale. En Scandinavie et au Benelux, des accords locaux permettent d'accéder rapidement au personnel médical afin de limiter les temps d'accès aux soins.

Selon les filiales françaises, le dialogue social se déroule avec les instances suivantes :

- Comité d'entreprise, Délégation du personnel et CHSCT
- Délégation unique du personnel et CHSCT,

Les modalités du dialogue social dans les différentes sociétés ne contreviennent pas aux règles applicables dans les pays où le Groupe est implanté.

Les accords d'entreprise en vigueur portent sur les thèmes suivants :

- Aménagement du temps de travail : Chimiotecnic Vénissieux (CTV), Orapi Hygiène
- Contrat de génération : Orapi SA, Orapi Europe, DACD, Proven Orapi, PHEM, CTV, Orapi Hygiène
- Egalité Hommes – Femmes : Orapi SA, Orapi Europe, CTV, DACD, Proven Orapi, PHEM, Orapi Hygiène
- Pénibilité au travail : CTV.

Les filiales françaises appliquent les conventions collectives du Commerce de Gros, de la Chimie et des VRP.

Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence Groupe a été de 19,4 en 2016 pour 27 l'an dernier, tandis que le taux de gravité Groupe s'est élevé à 0,4 en 2016 (0,2 en 2015).

---

<sup>1</sup> CDI sortis au cours de l'année (hors licenciements économiques) / Effectif CDI moyen annuel

2 maladies professionnelles ont été recensées en France.

Le Groupe met l'accent sur la prévention des accidents du travail, tant auprès de ses salariés et intérimaires (depuis l'intégration des nouveaux embauchés jusqu'au suivi régulier des formations) que sur les lieux de travail (identification et aménagement des zones à risques, des postes de travail, affichage d'un indicateur sur site, analyse précise des causes, ...) Le Groupe s'est doté d'une veille réglementaire en matière de Qualité Sécurité Environnement via une société spécialisée et agréée.

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services. Les formations Hygiène & Sécurité dispensées incluent des habilitations (chariots, nacelles, électriques) et des formations Santé Sécurité au Travail telles que : secourisme, prévention des risques chimiques, lutte contre l'incendie.

En 2016, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2014 et 2015, sur la sécurité sur le lieu de travail (évolutions réglementaires, Gestes et postures, Hygiène & Sécurité, Incendie, SST), l'intégration des nouveaux collaborateurs en Production (modes opératoires, formations techniques) et des Commerciaux (CRM, produits). 3 669 heures de formation ont été enregistrées en 2016 pour 6 073 heures en 2015.

Orapi a créé en 2016 un FCPE dédié à ses salariés afin de leur permettre de devenir actionnaires du Groupe (cf. §1.9.3).

En 2017, le Groupe lance Orapi Academy, structure qui permettra :

- Aux collaborateurs du Groupe, prioritairement aux forces commerciales terrain et ADV, d'acquérir et développer des compétences métiers
- A Orapi de proposer une offre de formations variées à des clients hors Groupe.

Le Groupe ORAPI adhère pleinement aux principes suivants, et respecte les lois et règlements des pays où il est implanté qui sont applicables dans ces domaines :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
  - ✓ Particulièrement, aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération du Groupe
  - ✓ En matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées, les sociétés françaises sollicitent des agences de travail temporaire en vue d'embauches, et peuvent réaliser des opérations ponctuelles avec Pôleemploi ou l'AGEFIPH
- Elimination du travail forcé ou obligatoire
- Abolition effective du travail des enfants.

### **1.6.2. Conséquences environnementales de l'activité**

Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente naturellement le Groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimisée. Les Certifications ISO 14001 obtenue en 2004 pour le site principal de Saint-Vulbas et en 2005 pour le site de DACD à Saint-Marcel-les-Valence arrivent à échéance en 2017 mais font l'objet cette année des audits de renouvellement.

Le Groupe sensibilise activement ses salariés à la protection de l'environnement en concevant et fabriquant des produits respectueux de l'environnement, par exemple en cherchant à utiliser des matières premières moins polluantes.

En matière d'environnement :

- La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre
- Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire
- La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leurs caractéristiques chimiques et de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques. Sur Saint-Vulbas, un programme de recyclage des solvants de rinçage a permis d'économiser en 2016 plus de 110 tonnes de solvants. Ce programme va être étendu à d'autres matières premières en 2017. Sur le site de Vénissieux, l'achat d'un nettoyeur de containers a permis de réduire significativement le recours à de la sous-traitance spécialisée.

En France, les déchets de fabrication ne pouvant être recyclés sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets retraités sur les deux principales usines de Saint-Vulbas et Vénissieux (représentant plus des 2/3 des volumes de fabrication annuels) en 2016 représentent 567 tonnes (pour 849 tonnes l'an dernier). Les déchets cartons et plastiques sont valorisés sur les sites de Saint-Vulbas, Vénissieux et Saint-Marcel-les-Valence. L'usine de Vénissieux valorise également depuis 2012 les déchets de l'activité pastillage.

Les consommations suivantes ont été relevées sur l'ensemble des usines du Groupe en 2016 :

<b>Energie (unité)</b>	<b>Consommation annuelle 2015</b>	<b>Consommation annuelle 2016</b>
Electricité (MWh)	4 804	4 587
Gaz (MWh PCS)	7 504	8 275
Eau (M <sup>3</sup> )	52 910	49 977

### **Bilan Carbone**

Sur l'ensemble de la chaîne de valeur, l'analyse effectuée a permis d'identifier les postes les plus significatifs suivants :

- Emissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole,...) : Emissions directes des sources fixes de combustion
- Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits : Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité, Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
- Autres émissions indirectes (extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation des produits, émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter les produits,...) : Transport de marchandises amont, Transport de marchandises aval, Fin des produits vendus.

Pour les principaux sites de production du Groupe en France et à l'étranger, les émissions associées à la consommation respectivement d'électricité et de gaz représentent 560 t et 1 671 t de CO<sub>2</sub>.

Le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Nos sites sont équipés d'appareils non classifiés et de chaudières de dimension commune. Les émissions liées à notre consommation d'énergie peuvent être calculées, mais ne seraient pas, à ce jour, suffisamment pertinentes.

Afin de limiter l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs moins nocifs pour la couche d'ozone dans la fabrication de ses aérosols (l'objectif est de passer à l'utilisation de gaz inoffensifs courant 2017). Sur les sites industriels de Saint-Vulbas et de Vénissieux, un programme de substitution des matières CMR est suivi par notre laboratoire R&D, qui a permis l'élimination de la quasi-totalité de ces composants. Par ailleurs, ORAPI favorise le développement de produits concentrés et/ou pré-dosés (pastilles notamment) afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation de ses produits, et propose de nombreuses références à l'impact réduit sur l'environnement tant en chimie qu'en papier ou sacs à déchets.

Notre offre de produits plus respectueux de l'environnement s'articule autour de différents thèmes :

#### **Les produits ECOLABEL :**

Ces produits répondent à un cahier des charges très strict en termes de formulation, de performance et de rejets dans l'environnement. Nous proposons dans nos gammes de nombreux produits porteurs de ce label :

- Pastilles pour le lavage de la vaisselle en machine
- Liquides pour plonge
- Lessives (poudre ou liquide)
- Nettoyants sols
- Nettoyants sanitaires
- Gels WC
- Nettoyants vitres
- Papier hygiénique
- Essuie-mains
- Mouchoirs
- ...

#### **Les produits ECOCERT :**

Ce référentiel permet de mettre en avant et d'identifier des détergents à base de substances naturelles et dépourvus de tensioactifs pétrochimiques ; il permet de compléter notre offre de produits respectueux de l'environnement et de répondre aux attentes de nos clients sur des catégories de produits non couvertes par l'ECOLABEL

Aujourd'hui notre offre de produits ECOCERT s'organise autour de produits destinés aux professionnels et au grand public :

- Poudres pour le lavage de la vaisselle
- Pastilles lave-vaisselle
- Poudres pour le lavage du linge
- Assouplissants pour le linge
- Nettoyants désinfectants de surfaces.

#### **Les produits basés sur les biotechnologies avec notre nouvelle gamme BE ORAPI :**

Soucieux d'élargir notre offre de produits plus respectueux de l'environnement, nous proposons une nouvelle gamme de produits issue des biotechnologies. Nos produits BE ORAPI offrent :

- Une performance à long terme (avec l'action continue des micro-organismes)
- Une sécurité pour les utilisateurs (avec des produits non classés à la dose d'utilisation) et pour l'environnement
- Une rémanence de l'activité et la destruction des odeurs
- Une polyvalence des produits (les produits multi-usages permettent de réduire le nombre de produits utilisés donc de réduire les stocks et le nombre d'erreurs dans la manipulation des produits)
- Des produits concentrés : réduction des emballages, réduction des coûts.

Mais notre engagement va au-delà de nos produits : nous souhaitons pérenniser la démarche «responsable» de nos usines et de nos productions et proposer une démarche globale environnementale. A cet effet, Orapi a publié un Livret Développement Durable dans lequel le Groupe expose sa vision et reprend toutes les actions mises en œuvre.

### **1.6.3. Conséquences sociétales de l'activité**

Le Groupe laisse une autonomie à ses filiales pour décider d'actions traduisant des engagements sociétaux en faveur du développement durable, qui peuvent prendre diverses formes : don de produits, participation aux journées mondiales du lavage des mains pour les enfants dans les écoles à Dubaï (Orapi), ...

La société Orapi SA a créé en date du 07/11/2015 une fondation d'entreprise nommée Fondation d'Entreprise Orapi Hygiène, régie en application de la Loi N°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifiée par la Loi N°90-559 du 04 juillet 1990. Cette fondation a pour but :

- De favoriser la prévention primaire de l'hygiène selon les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- De promouvoir en France et à l'étranger, sous toutes ses formes, des règles et des gestes d'hygiène pour favoriser la lutte contre les maladies et les épidémies, et permettre notamment aux jeunes générations d'avoir les bons réflexes d'hygiène face aux risques de santé publique.

Après avoir développé son premier programme à l'international (au Libéria) en signant un partenariat avec l'Unesco pour former les élèves aux règles élémentaires d'hygiène nécessaires pour éviter un retour du virus Ebola, la Fondation Orapi Hygiène lancera en 2017 son deuxième programme en France. Celui-ci consistera à former aux gestes d'hygiène permettant de limiter des maladies comme la grippe, la gastro-entérite, la coqueluche...

ORAPI a comme objectif de développer des produits qui permettent d'améliorer les standards de l'hygiène et de la désinfection partout où ils sont appliqués (collectivités, écoles, établissements de santé, entreprise, CHR,...). Lors de l'élaboration de nouveaux produits, le Groupe ORAPI s'attache à utiliser des matières premières plus respectueuses de l'environnement, mais aussi de l'utilisateur en incorporant des tensioactifs plus doux pour la peau et les yeux, par exemple.

En choisissant des pH adaptés à l'utilisation finale mais le plus proche possible du pH neutre, nous réduisons le danger potentiel de nos produits.

Les formules introduisent également des colorants, des amérissants ou des modificateurs de rhéologie, agents permettant de prévenir au maximum les risques d'ingestion accidentelle.

ORAPI entretient des relations régulières avec les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH,...), ainsi qu'avec la structure du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain où est situé le site de Saint-Vulbas.

En matière d'achats et de sous-traitance, la Direction des Achats a défini, sous l'impulsion du Management du Groupe, des bonnes pratiques applicables aux relations avec les fournisseurs, en amont de toute relation d'affaires. Ainsi les Conditions Générales d'Achat précisent-elles que :

- le respect des lois et règlements en vigueur est une condition *sine qua non* au référencement d'un fournisseur
- le fournisseur garantit au Groupe Orapi que les produits proposés satisfont aux lois, règlements et normes de sécurité en vigueur en France et/ou dans les autres pays de l'Union Européenne, notamment en matière de prévention du travail des enfants, de produits dangereux ou articles pour lesquels le fabricant est tenu de satisfaire à son obligation générale de sécurité (déclaration au centre antipoison, conditions de transport notamment).

Le Groupe recourt uniquement à de la sous-traitance de spécialité.

Le Groupe sensibilise particulièrement les équipes Achats à la prévention de la corruption.

2013 a vu ORAPI obtenir le label Origine France Garantie pour une partie de ses productions, 2015 ayant permis d'englober une gamme de produits pour blanchisseries.

### 1.7. Description des principaux risques

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

#### **Engagements hors bilan**

L'ensemble des engagements hors bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2015	2016
Cautions de contre - garantie sur marchés	46	43
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	25 306	33 114
Avals, cautions et garanties données		
<b>Total</b>	<b>25 352</b>	<b>33 157</b>

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

#### **Risques juridiques**

##### (i) Risques juridiques et litiges

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions pour litiges sociaux pour 1 660 K€, pour restructurations pour 919 K€ et pour litiges commerciaux pour 1 909 K€.

Les autres provisions concernent notamment des provisions pour charges de déconstruction, démantèlement et remise en état de sites industriels pour 999 K€, ainsi que des provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 118 K€.

	2015	Dotations	Reprises		Variation périmètre	Autres	2015
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provision pour retraites	4 332	462	-207	-436	-25	612	4 738
Provisions pour risques et litiges	7 573	1 126	- 2019	-638			6 040
<b>Total provisions</b>	<b>11 905</b>	<b>1 588</b>	<b>-2 226</b>	<b>-1 074</b>	<b>-25</b>	<b>612</b>	<b>10 778</b>

Concernant les provisions pour retraites, les montants apparaissant en « Autres » (612 K€) correspondent à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi.

(ii) Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 : 2008 et ISO 14001 : 2009. Cette certification a été renouvelée en juin 2014. Les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux sont par ailleurs agréés pour la fabrication et commercialisation de gammes de produits *halal*, Ecolabel et Ecocert ainsi que des produits labellisés OFG (produits dont le prix de revient global est réalisé au minimum à 50% en France).

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL, ou éventuellement des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité.

En 2015, ORAPI a déposé en Préfecture de l'Ain, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour adapter ses seuils d'autorisation de stockage ICPE aux différents niveaux de stocks reflétant la montée en puissance de son site principal de la Plaine de l'Ain. Cette demande, élaborée en tenant compte des nouvelles classes ICPE, est en cours d'instruction.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire qui est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabricant.

Selon le dernier Arrêté Préfectoral en vigueur (30/08/2012) la société ORAPI est actuellement soumise à autorisation - seuil bas pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4320 et 4321 : stockage d'aérosols de butane

La société ORAPI est soumise à autorisation pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- Emploi de liquides organohalogénés
- 4330 et 4331 : stockage ou emploi de liquides inflammables

Et soumise à déclaration pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4510 et 4511 : stockage ou emploi de substances très toxiques pour l'environnement
- 4410 à 4440 : stockage ou emploi de substances comburantes
- Installations de mélange à froid de liquides inflammables
- Stockage ou emploi d'acides
- 1630.2 : stockage ou emploi de lessives liquides contenant plus de 20% d'hydroxyde de sodium ou potassium

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

#### REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que les substances représentant les plus gros tonnages (>1 000 t/an, >100 t/an, CMR 1&2 >1 t/an, R50/53 >100 t/an) ont été enregistrées au 31 décembre 2014. Les prochains enregistrements (>1 t/an) seront effectués d'ici 2018.

ORAPI pourra néanmoins être indirectement concerné par la disparition de certaines substances, mais a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

#### BIOCIDES :

Le nouveau Règlement Biocide mis en place oblige les entreprises du domaine de la formulation utilisant des substances actives à procéder à un dépôt de dossier pour enregistrer les formulations correspondantes.

Orapi a poursuivi en 2016 une étude complète des formules impactées par cette directive qui a conduit à définir des priorités et a permis d'établir un échéancier détaillé pour les 10 années à venir. Orapi a également procédé au recrutement d'une Attachée réglementaire dédiée au pilotage de cette démarche afin d'allouer des ressources suffisantes et spécialisées pour ces dépôts.

Nous n'anticipons pas de coûts supplémentaires majeurs pour le Groupe, qui s'est d'ores et déjà préparé à gérer ces nouvelles contraintes avec ses équipes.

#### ***Risques liés à l'environnement et la sécurité***

ORAPI par son Président a défini une politique de prévention des accidents majeurs : « La politique de prévention des accidents majeurs s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale globale du Groupe ORAPI. Dans le cadre de cette politique, ORAPI s'attache à prendre l'ensemble des dispositions pour assurer en toutes circonstances le respect des exigences réglementaires environnementales et des autres exigences auxquelles ORAPI a souscrit, les demandes des parties intéressées, l'amélioration continue de ses performances environnementales et également son engagement dans la prévention des risques industriels majeurs que pourraient engendrer ses activités.

Outre la prévention nécessaire pour éviter l'apparition de situation d'urgence, ORAPI Saint-Vulbas met en place les moyens pour réagir si une telle situation apparaissait afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. Notre capacité à réagir correspond à notre faculté d'anticiper nos réactions en cas d'accident, en programmant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour éviter l'improvisation et réduire les impacts d'une pollution potentielle sur l'environnement...

Aussi les objectifs spécifiques de cette année, en matière de prévention des accidents majeurs sont :

- De continuer d'améliorer l'organisation sécuritaire du site, notamment avec nos prestataires
- De faire progresser cette organisation en fonction des nouveaux projets du Groupe sur le site
- De pérenniser l'ensemble des données liées aux identifications sécuritaires de nos milliers de références (classifications ADR, ICPE, DPD, Douanes ...) et de répondre aux évolutions réglementaires
- Et entre autres de gérer l'impact du règlement CLP sur la directive SEVESO ».

Depuis 2015, ORAPI a mis en œuvre un SGS (système de gestion de la sécurité) sur la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs.

Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assisté d'un référent HSE sur chaque site. Par ailleurs ORAPI s'est adjoint les services d'un cabinet conseil spécialisé (AGMS) pour traiter tous les sujets liés aux risques industriels. En 2016, ORAPI s'est doté d'une veille réglementaire adaptée, spécifiques aux sites industriels de Saint-Vulbas, Vénissieux et Saint-Marcel-lès-Valence, dans les domaines Qualité, Sécurité Santé, Sécurité Industrielle et Environnement.

Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non-conformité des installations industrielles aux normes réglementaires.

La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autre agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de la législation européenne.

Sur les différents sites, un programme de renforcement de la sureté a été lancé pour mieux contrôler les accès et les flux de véhicules comme de personnes. En 2016 le site Seveso de Saint-Vulbas a développé en partenariat avec la Préfecture et la Gendarmerie Nationale, un programme de renforcement des conditions d'accès sur le site.

Les laboratoires (dont le pôle réglementaire) travaillent sur l'utilisation des composants classés dangereux en appliquant le principe de l'évaluation des risques chimiques et la substitution des composants à risque afin de ne pas exposer collaborateurs et utilisateurs de nos produits, ou à limiter l'exposition dans les tolérances légales. La mise œuvre des bonnes pratiques (de fabrication, manutention, étiquetage, ...) ainsi que le maintien du niveau technique des produits concourent à cet objectif.

Le laboratoire travaille également à la substitution des substances CMR. A ce jour, en dehors de deux substances en cours de remplacement mais nécessitant des investigations longues et complexes, toutes les matières premières concernées ont déjà été substituées grâce à des études menées au cours des années 2015 et 2016.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement, et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue. Un nouveau Livret Développement Durable expose la vision du Groupe et les actions entreprises.

### **Risques de marché**

#### (i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA. La répartition par échéance est présentée en 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

A la clôture de l'exercice, la situation du Groupe en matière de covenants financiers est la suivante :

<b>Capital emprunté (k€)</b>	<b>Solde au 31/12/2016 (k€)</b>	<b>Emprunts sans covenants</b>	<b>Emprunts avec covenants pour lesquels un <i>waiver</i> a été obtenu en 2016</b>
3 761	626		x
2 500	556	x	
16 500	7 751		x
500	339	x	
8 700	7 929		x
12 000	12 000		x
5 000	5 000		x

La dette en capital (« Solde ») est définie comme la somme des emprunts et dettes financières à plus d'un an d'une part, de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières d'autre part.

*(ii) Risque de change*

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe (à l'exclusion du Royaume Uni où la livre sterling est utilisée), USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeure relativement limité.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2016, 92,3% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3.5% en livre sterling, 0,9% en dollar US et dollar canadien, 2,2% en dollar Singapourien, 0,6% en zloty et 0,5% en dirham des Emirats Arabes Unis.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'Euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Autres	Total	Elim	Total
Actif Circulant	2 577	811	2 309	110 966	814	117 477	-16 062	101 415
Dettes	-2 045	-517	-2 499	-144 312	-1 143	-150 516	15 972	-134 544
<b>Position nette</b>	<b>532</b>	<b>294</b>	<b>-190</b>	<b>-33 346</b>	<b>-329</b>	<b>-33 039</b>	<b>-90</b>	<b>-33 129</b>

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et du zloty entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 21 K€, 7 K€, 59 K€ et 9 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

*(iii) Risque de taux*

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2016 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de -229 K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'une couverture de taux s'élève à 16 705 K€ au 31/12/2016. Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 Décembre 2016 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	-23 592	-35 417	-3 286
Actifs financiers		1 882	
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>-23 592</b>	<b>-33 535</b>	<b>-3 286</b>
Hors bilan			
<b>Position nette après gestion</b>	<b>-23 592</b>	<b>-33 535</b>	<b>-3 286</b>

Les dettes financières se ventilent comme suit au 31 Décembre 2016 :

	<b>31/12/2016</b>
Emprunts bancaires	27 189
Emprunts obligataires	21 000
Dettes sur crédit-bail	579
Découvert bancaire	7 804
Dettes auprès des <i>factors</i>	5 641
Autres dettes financières	61
<b>Total</b>	<b>62 294</b>

Les dettes financières sont à taux fixes à hauteur de 26 671 K€, et à taux variables à hauteur de 35 623 K€ dont 16 705 K€ couverts.

Compte tenu des couvertures de taux mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 267 K€ sur le coût de l'endettement soit 10% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2016.

### ***Risques sur actions***

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des 14 844 actions propres détenues au 31/12/2016 s'élève à 135 K€ (valeur déterminée au 31/12/2016 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

### ***Risques de dépendance***

#### *(i) Brevets, Licences et marques*

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 3 000 formules, dont environ 1 000 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ce nombre est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés. Ces formules, qui relèvent des savoir-faire propre à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

Clients	en % du chiffre d'affaires consolidé
1	2,2%
2	1,3%
3	1,1%
4	0,8%
5	0,8%
6	0,7%
7	0,7%
8	0,6%
9	0,6%
10	0,6%
<b>Poids des 10 premiers clients</b>	<b>9,5%</b>

(iii) Fournisseurs

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de fournisseurs majoritairement français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de marchandises, de matières premières, emballages et sous-traitance s'analyse comme suit :

Fournisseurs	en % des achats consolidés
1	11,4%
2	6,6%
3	4,7%
4	4,4%
5	2,1%
6	1,4%
7	1,4%
8	1,3%
9	1,3%
10	1,3%
<b>Poids des 10 premiers fournisseurs</b>	<b>36,0%</b>

## 1.8. Assurances

### Bâtiments

L'usine principale et la plate-forme logistique de Saint-Vulbas ainsi que les sites Orapi Hygiène font l'objet d'un bail commercial de longue durée. L'usine de Valence et un entrepôt de stockage à Saint-Vulbas font l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Orapi est propriétaire de l'usine de Vénissieux et d'un site à Singapour. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 57,3 M€ dont : 16,4 M€ pour les sites Orapi Hygiène, 9,3 M€ pour la plate-forme logistique de Saint-Vulbas, 8,3 M€ pour Orapi Applied Ltd, 8,7 M€ pour

les autres bâtiments de Saint-Vulbas, 6,1 M€ pour l'usine Chimiotecnic de Vénissieux, 2,3 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin, 4 M€ pour Orapi Applied Singapour, 0,9 M€ pour Orapi Italia, 0,8 M€ pour Proven Orapi, 0,5 M€ pour le site de Medilis.

### **Autres actifs**

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 81,3 M€ dont 72,3 M€ pour les actifs situés en France.

### **Pertes d'exploitation**

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 119,5 M€ dont 100,4 M€ au titres des sociétés françaises.

### **Responsabilité civile**

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 20 M€ (10 M€ en Hygiène, 10 M€ en *Process*).

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 5 M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

Les primes d'assurances ont représenté 0,36% du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2016.

## **1.9. Informations relatives au capital social et aux droits de vote**

### **1.9.1 Répartition du capital social et des droits de vote**

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2016 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 50 % du capital social et plus de 50 % des droits de vote
- CM-CIC Investissement détient plus de 15% du capital social et plus de 10 % des droits de vote
- Aucun franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

### **1.9.2 Evolution du cours de Bourse de l'action**

Le cours de l'action ORAPI était de 9,56 € à l'ouverture le 4 janvier 2016, et de 9,3 € à la clôture, le 30 décembre 2016, soit une diminution sur l'année de 2,7%.

### **1.9.3 Actionnariat des salariés de la société**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice :

Au 31 décembre 2016, le capital de la Société est détenu à 0,41% par le FCPE « ORAPI » ; hors prise en compte de la détention du « FCPE ORAPI », la participation des salariés au capital de la Société à cette date s'élève à 3,1%.

#### ***Création d'un FCPE Groupe***

En 2016, Orapi a créé un FCPE dédié aux salariés d'Orapi afin de leur permettre de devenir actionnaires du Groupe dans des conditions avantageuses (décote de 20% lors de la première souscription, abondement de 20% plafonné à 2 000 € par salarié).

A l'issue du lancement, 116 salariés ont souscrit au FCPE qui détient 29 409 actions soit 0,64% du capital.

### **1.9.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

### **1.9.5 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants**

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

### **1.9.6 Informations relatives aux mandataires sociaux**

Conformément à la Loi, nous vous rendons compte ci-dessous :

1. de la rémunération totale et des avantages en nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que du montant de la rémunération et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des Sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total
GC Consult	522 000					522 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	106 317	81 434	64 293			252 044
Fabienne CHIFFLOT	48 114					48 114
Henri BISCARRAT	222 366	36 000				258 366
René PERRIN					2 400	2 400
Jean-Pierre GAILLARD					2 400	2 400
Carole DUFOUR					1 600	1 600
Antonin BEURRIER					1 600	1 600

2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires.

**Tableau des mandats en 2016**

Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2016 :

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI GROUP, de la société EGIENE, de la société, de la société PHEM, de la société IPLA, de la société ORAPI HYGIENE, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société ATOLL, de la société EXIST, de la société LABORATOIRES MEDILIS, de la société ORAPI HYGIENE SERVICE et de la société GC CONSULT
- Madame Fabienne CHIFFLOT, Administrateur de notre société, Administrateur de la société FINANCIERE MG3F, gérante de la société CAFAO
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Henri Biscarrat, Administrateur et Directeur Général Délégué de notre société et administrateur de la société MG3F, Président de la société CAPJET
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société
- Monsieur Jean Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société, Gérant de la société C12A, Président du Directoire de la société Dauph Blanc Finance SAS
- Monsieur Fabrice CHIFFLOT, représentant permanent de la société FINANCIERE MG3F au Conseil d'Administration, Président de la société HELISAF
- Madame Carole DUFOUR, Administrateur de notre société, Présidente de la société IDEES EN TETE, et membre du Conseil de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes

- Monsieur Antonin BEURRIER, Administrateur de notre société, Président de la société Vale Nouvelle Calédonie, Président de la société Anamorphose sas, Président du Conseil d'Administration d'ADP Ingénierie SA, Président Directeur Général d'Aéroports de Paris Management SA, Président de PAM CO SAS.

#### Renouvellement de mandats d'administrateurs

Le mandat d'administrateur de :

- Madame Fabienne CHIFFLOT

Arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### Nomination de nouveaux administrateurs

Nous vous proposons de désigner aux fonctions de membre du Conseil d'administration :

- Madame Christine DUBUS pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'Administration considère que Madame Christine DUBUS candidate au poste d'administrateur, peut être qualifiée d'indépendante et qu'elle remplit l'ensemble des critères d'indépendance.

#### Examen des mandats des commissaires aux comptes

Sur recommandation du comité d'audit du 9 mars 2017, le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats des deux cabinets de commissaires aux comptes de la Société, qui arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire chargée d'approuver les comptes 2017.

#### **1.9.7 Stock-options et attribution gratuite d'actions**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

### 1.9.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2016, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	79 412
Nombre de titres vendus au cours de l'exercice	79 095
Cours moyen des achats	8,52
Cours moyen des ventes	8,48
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2016	14 844
Valeur des actions au cours d'achat	131 601
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrats de liquidité et de rachat
Fraction du capital auto-détenu	0,3%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

### 1.9.9 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto - détenues

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation à donner au Conseil avec faculté de subdélégation dans les limites légales, de faire acheter par la Société ses propres actions et d'opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi
- De les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement
- De remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière
- D'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable
- Et plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être opérés par tous moyens sur tous marchés, ou de gré à gré (y compris par bloc d'actions), ou par l'utilisation

d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action, hors frais d'acquisition, (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises serait de 10 % au plus du capital social, d'autre part, étant rappelé que a) cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que b) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette limite de 10 % du capital social correspondrait au 31 décembre 2016 à 447 031 actions, (461 875 - 14 844), ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2015. Le montant total que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait pas dépasser 13 410 930 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant serait ajusté en conséquence.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le conseil d'administration ne pourrait mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourrait posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et de toutes opérations de croissance externe ne pourrait excéder 5 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix et montants indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme, à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourraient porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dans le prolongement de l'autorisation précédente, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- i. d'annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il déterminerait, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou prime
- ii. d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation
- iii. et de modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **1.9.10 Délégations en matière d'augmentations de capital**

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Compte tenu des délégations en cours de validité et de celles venant à échéance, il vous sera proposé de renouveler les délégations et autorisations suivantes :

**a. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes**

Afin de mettre en œuvre un instrument de motivation des attributaires, visés au iii) ci-dessous, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

- i. Le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation seraient susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 5 millions euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital qui serait fixé
- ii. Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au minimum égal à la moyenne des cours de

- clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons
- iii. le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, et/ou BSAAR à émettre, serait supprimé au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce
  - iv. La présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR
  - v. Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
  - vi. limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions
  - vii. répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

Le Conseil d'Administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission
- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- Déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer
- Et plus généralement faire tout ce qui serait nécessaire en pareille matière.

La présente délégation serait valable dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**b. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Epargne Groupe**

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi.

La souscription de la totalité des actions à émettre serait réservée aux salariés et mandataires sociaux de la société ORAPI et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou

étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à un montant maximum 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que a) ce plafond serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que b) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital décidé par l'assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation serait supprimé au profit des adhérents à un plan d'épargne du Groupe,

Le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourrait être inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ORAPI sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration pourrait également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites prévues aux articles L.3332-21 et L.3332-11 du Code du travail.

Chaque augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et à l'effet notamment de :

- Arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission
- Décider si les actions pourraient être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
- Déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernés
- Déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission
- Le cas échéant, fixer les conditions d'ancienneté que devraient remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente délégation
- Fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seraient effectivement souscrites

- Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- D'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toute mesure ou décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y seraient attachés, (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, (iii) pour procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet

**c. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions**

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation pour le Conseil d'administration :

- De procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminerait parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions
- De procéder aux attributions et déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions.

Les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le plafond de 5 000 000 € fixé dans la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2016.

Les actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,1% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements sus mentionnés).

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux ans. Le Conseil d'Administration pourrait prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant.

L'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation serait subordonnée à l'atteinte des conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration.

- Dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seraient attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison
- La présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la résolution présentée à l'assemblée des actionnaires
- Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui serait utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur
- Le cas échéant, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **1.9.11 Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce**

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-40 et L225-40-1 du Code de commerce, de prendre acte :

- i. Qu'une nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice écoulé ; cette convention est la suivante :

Convention de sous location avec la société IPLA :

La société IPLA a consenti le 6 septembre 2016 au profit de la société ORAPI, une convention de sous-location pour l'ensemble immobilier sis à SAINT VULBAS (01150), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, après résiliation du bail commercial précédemment consenti par ELYSEES PIERRE. La sous-location est consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et Hors Taxes de six cent vingt-quatre mille (624 000) euros payable, par trimestre et d'avance, soit une somme de cent cinquante-six mille (156 000) euros par trimestre. Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et a donc fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en date du 20 juillet 2016.

- ii. Qu'aucune convention visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce, conclue et régulièrement autorisée sur les exercices antérieurs, ne s'est poursuivie.

Votre Commissaire aux Comptes en a été dûment informé.

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration